

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2020**

**Dans l'Arrêté numéro 2020-029 émis le 26 avril 2020 par M<sup>me</sup> Danielle McCann, alors ministre de la Santé et des Services sociaux, lequel est toujours en vigueur, il est prévu que les élus sont autorisés à participer aux séances du conseil par tout moyen de communication et que l'enregistrement des délibérations de cette séance doit être publié dès que possible après celle-ci. Depuis le 8 septembre 2020, les séances du conseil municipal de la Ville de La Pocatière sont tenues en présentiel pour certains membres du conseil et par visioconférence pour d'autres. L'enregistrement audio des séances du conseil ainsi tenues est publié sur le site Internet de la Ville.**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil et par visioconférence, le lundi 19 octobre 2020, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Sylvain Hudon

M. Vincent Bérubé  
M<sup>me</sup> Lise Bellefeuille  
M. Mario Guignard  
M. Simon Fissette  
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, et M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière.

**Moment de réflexion**

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consœur et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

**Adoption de l'ordre du jour**

**228-2020 IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

**Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 5 octobre 2020**

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

**229-2020 IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020.

**Adoption - Règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants**

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU qu'il est compatible avec le bien-être général de la population de la municipalité que toute personne qui fait de la sollicitation de porte à porte ou de la vente itinérante sur son territoire soit assujettie à une réglementation et à l'obtention d'un permis au préalable, afin de préserver la tranquillité des citoyens;

ATTENDU le règlement numéro 14-2008 sur le colportage et la sollicitation actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2020 et que le projet de règlement numéro 9-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 9-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 9-2020, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**230-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 9-2020, relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

### **Adoption - Règlement numéro 10-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics**

ATTENDU que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'assurer la propreté, la sécurité et la tranquillité des endroits publics de son territoire;

ATTENDU que le conseil municipal estime dans l'intérêt de l'ensemble des citoyens qu'une telle réglementation soit adoptée;

ATTENDU le règlement numéro 03-2001 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte complète dudit règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance de ce conseil tenue le 5 octobre 2020 et que le projet de règlement numéro 10-2020 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 10-2020 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 10-2020, la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

**231-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 10-2020, concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

**Règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants - Nomination de l'officier responsable**

**232-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M<sup>me</sup> Danielle Caron, greffière, l'officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 9-2020 relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de M<sup>me</sup> Caron à ce titre, elle sera remplacée par sa collaboratrice au greffe, M<sup>me</sup> Marjolaine Roy.

**Règlement numéro 10-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics - Nomination de l'officier responsable**

**233-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, l'officier responsable aux fins de l'application du règlement numéro 10-2020 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics. En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir de M. Desjardins à ce titre, il sera remplacé par M. Steeve Thériault, responsable des immeubles et aide-inspecteur en bâtiment.

**Comptes recevables - Radiation**

**234-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER les Services administratifs de la Ville à procéder à la radiation de créances totalisant un montant de 424,28 \$, étant les sommes dues en date de ce jour sur les comptes à recevoir mentionnés à la liste ci-annexée, faisant partie intégrante de la présente résolution, et à radier également tous les intérêts journaliers accrus sur ces créances jusqu'à leur radiation.

**Correction des approches de la structure P-15975 - Réception définitive des travaux et libération de la retenue**

CONSIDÉRANT que les travaux de correction des approches de la structure P-15975 ont été reçus provisoirement en date du 19 juin 2019;

CONSIDÉRANT que, conformément au devis, les ouvrages sont reçus définitivement un an après leur réception provisoire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération de la retenue dans ce dossier;

CONSIDÉRANT le rapport de M. Guillaume Bouchard, l'ingénieur au dossier, daté du 16 octobre 2020;

**235-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de correction des approches de la structure P-15975 et à la libération de la balance de la retenue dans ce dossier;

D'AUTORISER M. Jacques Desjardins, directeur des Services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

#### **Soutien informatique - Offre de service**

**236-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition d'Informatique IDC, de La Pocatière, datée du 5 octobre 2020, portant le numéro 046582, relativement au forfait de support technique Argent, pour une banque de 100 heures;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 7 000 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M<sup>me</sup> Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Achat de casques de pompiers**

**237-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'AUTORISER l'acquisition de 32 casques de pompiers pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière auprès de Aréo-Feu Itée, et de décréter à cette fin une dépense de 10 074 \$, toutes taxes en sus.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2020.

Isabelle Lemieux, trésorière

#### **Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014 le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, lequel a été reconduit pour 2021;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Kamouraska en conformité avec l'article 6 du Programme.

**238-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière adresse au ministère de la Sécurité publique, par l'intermédiaire de la MRC de Kamouraska, une demande d'aide financière pour la formation de deux pompiers à temps partiel dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

QUE M. Stéphane Dubé, directeur du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Statut de M. Benoit Pelletier**

CONSIDÉRANT que M. Benoit Pelletier, pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière, n'a pas suivi la formation de base dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que ladite formation de base est exigée pour conserver le titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que M. Pelletier s'occupe très bien de l'entretien des véhicules et équipements du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière et qu'il a démontré de l'intérêt pour continuer à effectuer ces tâches;

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt pour la Ville de garder M. Pelletier à son emploi à ce titre;

**239-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RETIRER à M. Benoit Pelletier, à compter de ce jour, le titre de pompier à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

D'ATTRIBUER à M. Benoit Pelletier, également à compter de ce jour, le titre d'aide technique à l'entretien des véhicules et équipements du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière. Le taux horaire de la rémunération de M. Pelletier à ce titre sera celui de la catégorie « Autres activités » du contrat de travail des pompiers.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2020, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

**Projet de réaménagement du Boisé Beaupré - Présentation au Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air**

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière désirent améliorer l'aménagement du réseau de sentiers municipaux du site récréatif et de plein-air du Boisé Beaupré, et ce, en partenariat;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaitent subvenir aux besoins actuels et futurs de leurs citoyens respectifs et permettre la pratique d'activités de plein-air traditionnelles et émergentes (vélo de montagne et vélo à pneus surdimensionnés, randonnées, ski de fond et raquette);

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière ont, d'un commun accord, demandé la réalisation d'un plan directeur pour le développement et le réaménagement du site du Boisé Beaupré;

ATTENDU que ce plan directeur a été réalisé par la firme Sentiers Boréals et qu'il reflète les besoins des deux partenaires municipaux;

ATTENDU que la Ville de La Pocatière a accepté ce plan directeur par résolution lors de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 (résolution numéro 302-2019);

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a accepté ce plan directeur par résolution lors de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 (résolution numéro 195-10-2019);

ATTENDU que la Ville de La Pocatière et la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière souhaitent supporter les coûts du réaménagement et du développement du site, à raison de 60 % pour la Ville et de 40 % pour la Municipalité, de la partie desdits coûts non subventionnée;

**240-2020**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière autorise la présentation du projet de *Réaménagement du Boisé Beaupré* au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de La Pocatière et de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière à payer leur part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue dudit projet;

QUE la Ville de La Pocatière désigne M<sup>me</sup> Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, comme personne autorisée à agir et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**Politique d'acquisition, d'utilisation et de gestion des téléphones cellulaires - Modification**

**241-2020**      **IL EST PROPOSÉ** par M<sup>me</sup> la conseillère Lise Bellefeuille et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER ainsi qu'il suit la Politique d'acquisition, d'utilisation et de gestion des téléphones cellulaires entrée en vigueur le 10 décembre 2019, savoir : par l'ajout, au tableau qui se trouve à l'article 8. Liste des postes, des lignes suivantes :

Appariteur aux Services récréatifs, culturels et communautaires	Voix seulement
Conseiller aux communications et au développement touristique	Voix et données

### **Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes**

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### **Implantation d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables à Saint-Pascal - Résolution d'appui**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur annoncée de la consigne élargie et de la responsabilité élargie des producteurs pour les électroménagers;

CONSIDÉRANT que l'offre de service actuelle des écocentres est limitée aux usages domestiques et qu'il n'y a pas de centre de dépôt spécifiquement adapté pour les industries, commerces et institutions sur le territoire;

CONSIDÉRANT que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Kamouraska souligne l'importance de mettre en place les infrastructures nécessaires pour favoriser la revalorisation des matériaux de construction, de rénovation et de démolition générés par les entrepreneurs;

CONSIDÉRANT l'action 20 du plan d'action du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Kamouraska ciblant tout spécifiquement à rendre disponibles les services d'écocentres aux entrepreneurs, aux industries et aux municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal a, aux termes de la résolution numéro 2020-07-279, adoptée par le conseil municipal le 27 juillet 2020, déclaré son intérêt à accueillir sur son territoire un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables, autant pour les citoyens que pour les industries, commerces et institutions, et incluant la consigne;

**242-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière appuie la démarche de la Ville de Saint-Pascal en lien avec l'accueil, sur son territoire, d'un centre intégré de gestion des matières résiduelles revalorisables.

### **Tous branchés au Kamouraska en mai 2022 - Service d'Internet haute vitesse et téléphonie**

CONSIDÉRANT que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un Internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel;

CONSIDÉRANT que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible;

CONSIDÉRANT que le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion Internet et que le dernier échéancier rendu public par M<sup>me</sup> Marie-Ève Proulx reporte à mai 2022 le branchement de tous les Québécois;

CONSIDÉRANT que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion Internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle;

CONSIDÉRANT que l'absence de connexion Internet adéquate ralentit l'accès aux dernières technologies en matière de soins de santé;

CONSIDÉRANT que la sécurité est souvent un enjeu quand même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunication pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre;

**243-2020** **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Vincent Bérubé et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER à M<sup>me</sup> Marie-Ève Proulx, députée de Côte-du-Sud, de s'assurer que soit livré, conformément à l'engagement du gouvernement du Québec, un service d'Internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies du Kamouraska, au plus tard en mai 2022.

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;



CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**244-2020**      **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

QUE le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la cheffe de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, à la députée de notre circonscription, M<sup>me</sup> Marie-Ève Proulx, et aux membres de la commission parlementaire sur l'Aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

QUE copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

### **Autres sujets**

Aucun sujet n'est ajouté.

### **Période de questions**

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Comptes recevables - Intérêts échus sur des paiements en retard
- Réglementation sur les locations de type Airbnb
- Structure P-15975 - Pont sur la 9<sup>e</sup> rue boulevard Desrochers

**Levée de la séance**

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

**245-2020**     **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 30.